



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**MISSION POPULATIONS
ANIMALES**

☎

30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.95

Courriel :

ddcspp@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT LEVEE DE MISE
SOUS SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE
VOLAILLES REPRODUCTRICES
POUR SUSPICION D'INFECTION A
SALMONELLA ENTERITIDIS
N° 2016 00635**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2011 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges de volailles et d'œufs à couver au sein de l'Union Européenne ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Considérant le résultat n° 107912813553 du 29/02/2016 du laboratoire LASAT (79) concluant l'absence de *Salmonella* légalement réputée contagieuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2015 00506 du 15 février 2016 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis*, le bâtiment d'élevage de volailles reproductrices (espèce *Gallus gallus*) n° V079BHB (56), situé au lieu-dit «La rose des champs» sur la commune de SAINT AUBIN LE CLOUD (79450) et appartenant à EARL LES ROSES (N° SIRET 49130750000018), est levé.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de SAINT AUBIN LE CLOUD, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, le propriétaire des animaux SAS BOYE ACCOUVAGE, les gérants de la EARL LES ROSES et le Docteur Paul ARNAUD, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 29 février 2016

P/LE PREFET ET PAR DELEGATION,
P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
et par délégation

Jacques PELLETIER
Chef de Mission Populations Animales

